



## COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 4

---

Réunion par courriel  
du Vendredi 16 Septembre 2022 à 10 heures

---

**Présidence** : TERCIER Pierre

---

**Présents** : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis,  
TORTAY Michel

---

**Excusé** : RAFAILLAC Jackie

---

**Assiste à la réunion** : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

---

### 1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 7 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 2 – **CHAMPIONNATS SENIORS**

#### **DEPARTEMENTALE 4 – ADWORK'S INTERIM**

La Commission prend note du courriel en date du 15 septembre 2022 du club de F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY notifiant le retrait de son équipe dans ce championnat et décide d'appliquer l'amende correspondante au retrait d'équipe avant le début du championnat (60 euros €.) étant à 4 jours du début de la 1<sup>ère</sup> journée de championnat.

De ce fait, 1 place est vacante dans ce championnat :

- F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY retrait de son équipe en D4

La Commission applique l'Article 22 des Règlements des Championnats « Senior Masculin » départementaux :  
« Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent Règlement et à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les accessions et descentes, faisant l'objet du présent article, sont déterminées dans le tableau des Montées et des Descentes des Championnats Départementaux à l'issue de la saison concernée figurant en annexe. Article 23 1 - Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3 et D4, **il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs.**

Ainsi que les décisions prises par le Bureau du Comité de Direction dans sa réunion du 26 Juillet 2022 :

Extrait du Procès-Verbal :

« Afin de compléter les poules de Départementale 4 (poules à 10 clubs), pour la saison 2022-2023, le Bureau du Comité de Direction du District autorise, à la majorité, la Commission Sportive du District à repêcher au Fair-Play des clubs classés dernier dans le championnat de D4 2021-2022. »

La Commission réexamine les classements Fair-Play 2021/2022 des équipes reléguées lors de la saison 2021/2022 :

**Classement au Fair-Play des Equipes classées « dernier » en championnat D4 :**

	Fair-Play	Situation actuelle
1. CROUZILLES 1	0,11	en D4
2. PERNAY-LATHAMBILLOU 2	0,31	en D4
3. LIMERAY-CANGEY 1	0,56	en D4
4. VALLEE VERTE 3	0,62	en D4
5. CROTELLES US 1	1,23	<b>équipe repêchée en D4 suite au retrait de l'équipe de F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY</b>
6. GRAND PRESSIGNY-BARROU 1	2	en D5

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENTALE 5 – ADWORK'S INTERIM**

La Commission prend note du courriel en date du 15 septembre 2022 du club de **A.C. PORTUGAL TOURS** notifiant l'ajout d'une équipe 4 dans ce championnat.

Des modifications seront apportées en conséquence dans le calendrier **Départementale 5 Poule A en lieu et place de CROTELLES US (équipe repêchée en D4) lire AC PORTUGAL TOURS 4.**

\*\*\*\*\*

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 11 heures.

**Pierre TERCIER**

Président de séance

**Régis MEUNIER**

Secrétaire de séance